



# LETTRE

De M. le Curé à ses Paroissiens

à l'occasion du Denier du Culte

---

Mes chers Paroissiens,

Voilà huit ans que je suis au milieu de vous. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 1899 — jour où je pris possession de la paroisse — jusqu'à aujourd'hui, de graves événements se sont passés et de plus graves encore se préparent pour un avenir peu lointain. Il était facile de prévoir ce qui arrive quand on connaît le but de la franc-maçonnerie, maîtresse de la France. La plupart d'entre vous, cependant, n'ont commencé à ouvrir les yeux que lorsqu'ils ont vu les écoles fermées et les religieux prendre le chemin de l'exil, lorsqu'ils ont vu la loi de séparation votée, le budget des cultes supprimé, le mobilier des églises inventorié mis sous séquestre, en attendant qu'on le vende sur les places publiques. Entre temps, ceux qui nous gouvernent, après avoir chassé les évêques de leurs palais, enlèvent peu à peu aux curés leurs presbytères et en cela ils agissent, comme de coutume, avec une habileté profonde. Afin de ne pas trop effaroucher l'opinion et dégager en partie leur responsabilité, ils laissent, pour le moment, aux maires des villes et des villages le soin de procéder lentement mais sûrement à l'expulsion des curés de leurs presbytères, par des moyens directs ou détournés. Les uns procèdent avec empressement, et avec cynisme, heureux de profiter d'une si belle occasion pour se venger du curé qui, le plus souvent, n'a fait que du bien dans la paroisse, et on les voit leur signifier de partir dans les trois, huit ou quinze jours, sous prétexte qu'ils ont besoin de la cure pour une école ou une mairie ; les autres agissent avec hypocrisie, imposant au prêtre un loyer qu'ils savent à l'avance qu'il refusera, ou autres conditions qu'il lui est impossible d'accepter ; d'autres, enfin, craignant de déplaire à leurs futurs électeurs, consentent à louer moyennant un prix qui serait raisonnable, s'il n'était pas aggravé par le paiement des impôts.

Tout cela, mes bien chers frères, c'est de l'injustice, de l'arbitraire, de la tyrannie, c'est la continuation d'un plan de persécution hypocrite, méthodique et raffiné, dirigé contre le clergé, afin de lui enlever tous moyens de vivre, de le ruiner, de l'avilir pour

mieux le détruire et détruire ensuite l'Eglise catholique dont il est le représentant.

Vous avez déjoué ce plan dans la mesure de vos moyens, frères bien-aimés, et je tiens à vous en féliciter aujourd'hui. Il y a quelques semaines à peine, Monseigneur l'Evêque de Nîmes, notre Père à tous, nous disait que désormais, avec l'entretien de l'église, le traitement du curé et le loyer du presbytère (ancien ou nouveau) seraient, au moins en partie, à votre charge et il vous demandait pour y suffire, la somme minimum de quatre cents francs. C'était beaucoup pour la petite paroisse du Pin si l'on considère qu'elle ne compte guère plus de soixante à soixante-cinq foyers, formant une population d'environ 230 habitants vivant tous du travail de leurs mains. Mais considérant surtout qu'un certain nombre de familles, animées d'une mauvaise volonté évidente, faisaient courir le bruit qu'elles ne donneraient rien, quelques-unes même allant jusqu'à essayer de détourner les autres d'accomplir un devoir de conscience et de justice, caressant peut-être l'espoir que le curé, privé de son presbytère et ne pouvant arriver au *minimum* imposé par l'évêque, serait obligé de partir, il était à craindre que le résultat ne fût pas satisfaisant.

Le résultat, au contraire, a été excellent.

Pour ce qui regarde le presbytère, quand on a su qu'on m'avait signifié l'ordre impitoyable de l'évacuer *dans les huit jours* ; quand on a su que j'étais obligé d'abandonner cette maison bâtie avec l'argent des catholiques et qui, par conséquent, appartient aux catholiques à qui on n'a pas demandé leur avis sur ce point ; quand on a su que j'allais bientôt quitter cette maison qui a été, de temps immémorial, la demeure des prieurs et des curés de la paroisse et qui n'aurait jamais dû perdre la destination pour laquelle elle fût rebâtie, après sa mise à sac par les Camisards, par les soins du prieur de Brûex, beau-frère du seigneur d'Entragues du Pin ; quand on a su cela, dis-je, les vrais catholiques ont été attristés, tandis que les autres ont cherché et cherchent encore à faire retomber le tort sur le curé, en colportant partout cet unique et ridicule prétexte : qu'il n'a pas voulu louer le presbytère pour la somme de quinze francs.

Dans ces tristes circonstances, deux familles se sont empressées de m'offrir un abri dans leur propre maison ; plusieurs autres, ne pouvant le faire, se sont offertes à contribuer, s'il y avait lieu, aux frais du loyer de mon nouveau logement. A toutes ces familles, j'adresse publiquement un affectueux merci.

Quant au denier du Culte, le mouvement a été splendide. Quarante-trois familles — auxquelles quelques autres sont venues s'adjoindre à la dernière heure — se sont levées pour apporter la plupart non pas simplement la *moyenne* de la cotisation imposée, mais une cotisation supérieure qui a élevé la moyenne des offrandes de chaque foyer à la *somme de dix francs* et permis d'approcher, comme total à ce jour, **celle de 500 francs**.

Vous avez compris votre devoir, mes bien chers frères, vous avez compris que « si le prêtre, comme vous le disait Monseigneur, vous est redevable de son temps, de son travail quotidien, de sa vie même, vous deviez en conscience à votre curé l'entretien honnête de la vie » ; vous avez compris que si le prêtre vous instruit sur la religion du haut de la chaire et vous aide par là à gagner plus facilement le ciel, la seule chose importante ; que s'il vous pardonne vos péchés au tribunal sacré de la pénitence toujours mis à votre disposition ; que s'il vous distribue le pain des forts à la table sainte, offre pour vous le saint sacrifice de la messe les dimanches et jours de fête, catéchise pendant des années entières vos enfants et les prépare au plus beau jour de leur vie et cela gratuitement sans qu'il vous en coûte un centime, vous avez compris, dis-je, que l'ère des sacrifices avait sonné et qu'il était de votre devoir d'aider à reconstituer une dette sacrée qu'un gouvernement athée se refuse de solder aujourd'hui, malgré son engagement solennel de 1802.

Mes frères, mes bien aimés paroissiens, que puis-je faire, en présence du bel exemple que vous donnez au diocèse de Nîmes, si ce n'est de vous remercier publiquement et du fond de l'âme de votre générosité et de votre attachement au pasteur que Dieu vous envoya, en 1899, après un veuvage de cinq mois. Oui, merci de tout cœur. Je saurai vous être reconnaissant de cet acte magnanime, en priant le bon Dieu de vous bénir d'une manière toute particulière et en me dévouant toujours davantage, pendant ma vie entière, à moins d'une expulsion, d'un exil ou d'un départ imprévu, au salut de vos âmes et au bien spirituel de vos enfants.

---



## LA VÉRITÉ SUR MON EXPULSION

*C'est à vous, mes chers et bien aimés paroissiens, que je dédie ce petit travail. Le dimanche, 27 janvier, si vous vous le rappelez bien, je vous ai annoncé que, par lettre recommandée, datée du vendredi 25, j'avais reçu sommation d'évacuer le presbytère dans les huit jours. « C'est une grave responsabilité, vous ai-je dit du haut de la chaire, que l'on prend devant le pays et naturellement on va chercher à en faire retomber le tort sur votre curé. Je laisserai dire, je laisserai faire, mais le moment opportun venu, vous saurez toute la vérité et alors vous pourrez juger. »*

*Ce moment est venu ; il est temps de mettre fin à tous les « qu'en dira-t-on » des uns et des autres et d'exposer sans parti-pris, mais avec une rigoureuse exactitude, tout ce qui s'est passé dans cette triste affaire de mon expulsion de la « maison des curés ».*

Fait au Pin le 3 mai 1907.

*Votre pasteur qui vous affectionne tous en J. et M.*

JOSEPH SICARD.

**I. Préliminaires.** — Le jour de Noël 1906, M. le Maire me fit demander, par l'intermédiaire de l'ex-président de Fabrique, Albin Bouzige, si je voulais louer le presbytère. Quelques jours après, je lui fis dire, par une personne de sa famille, que je ne pouvais lui donner de réponse tant qu'il ne m'aurait pas fait connaître les conditions de location.

Le jeudi, 10 janvier 1907, cette même personne vint chez moi pour m'annoncer, au nom du Maire, Léopold Larnac, que le presbytère me serait loué, moyennant le prix de dix francs par an et le paiement des impôts (1). Dans le cas d'acceptation, elle me

(1) Elle ajouta que le prix de cinq francs seulement m'aurait été demandé, mais, crainte de se heurter à un refus du Préfet, il était préférable de porter celui de dix francs.

priait, toujours au nom du Maire, de vouloir bien rédiger le bail, et elle me proposait d'aller ensuite à la mairie pour le signer.

**II. Bail de location.** — Deux heures après, j'étais chez Léopold Larnac, lui remettant le modèle de bail qu'il m'avait fait demander et dont voici la teneur :

Entre les soussignés M. Larnac, maire de la commune du Pin, et M. Sicard, curé de la même paroisse, il a été convenu ce qui suit :

M. le Maire, par ces présentes, fait bail à M. le Curé, pour un an, à partir du 16 décembre 1906, jusqu'au 16 décembre 1907, du presbytère occupé actuellement par lui, cet immeuble se poursuivant et comportant, avec toutes ses dépendances, sans aucune exception et sans qu'il soit besoin d'une désignation plus détaillée.

Il est convenu en outre que, au cas où M. le Curé quitterait la commune, il pourra, à son choix, soit résilier le bail, soit le céder à celui qui sera nommé curé en son lieu et place par l'évêque diocésain. En cas de mort, ses héritiers n'auront pas droit au présent bail ;

Que M. le Curé ne sera pas responsable des dégradations apportées à l'immeuble par cas de force majeure et notamment par incendie, émeute, agression, etc. ;

Que le bailleur, suivant l'usage, s'engage à tenir les lieux loués clos et couverts.

Le présent bail est fait moyennant la somme de dix francs, impôts en plus, que M. le Curé s'engage à payer en une seule fois en décembre prochain.

Fait au Pin le 10 janvier 1907, etc.

Avant de faire rédiger d'une manière définitive, par le secrétaire de la mairie, les deux exemplaires du présent bail et d'y apposer notre signature, M. le Maire me pria d'attendre qu'il eût envoyé son garde s'informer auprès du notaire de Cavillargues, s'il fallait le transcrire sur papier timbré (1).

C'était donc une affaire conclue, définitive, sans aucune restriction, à part celle que je viens d'indiquer. Arrivé chez moi, j'annonçais la nouvelle à trois personnes de Cavillargues qui étaient venues me voir, à M. le Curé de Pognadoresse que je vis dans la soirée, à M. l'abbé Grouiller, de passage au Pin, et à quelques autres personnes du pays. Tous trouvèrent que le Conseil municipal du Pin avait été très raisonnable, en cette circonstance.

(1) En partant, comme j'apprenais au Maire que Monseigneur m'avait permis de louer pourvu que la somme demandée fût minime : « Nous aurions bien traité à cinq francs, me dit-il, mais peut-être le Préfet n'accepterait pas. »

III. **Nouvelles conditions.** — Quelle ne fut pas ma surprise lorsque, quatre jours après, le secrétaire de la mairie vint me proposer de *nouvelles conditions*, votées par le Conseil, dans sa séance du 13 janvier, et dont voici le résumé :

1° Le prix de location demandé était de *quinze francs* ;

2° J'étais *responsable* des détériorations ou dégradations faites à l'immeuble ;

3° Non seulement on me demandait de payer les impôts (qui s'élèvent à plus de vingt francs) mais on mettait encore à ma charge *toutes les réparations locatives* dont les frais, si on m'avait obligé à les faire, se seraient élevés à une somme énorme ;

4° La durée du bail n'était que pour un an, renouvelable *au gré* des deux parties, c'est-à-dire qu'au bout de quelques mois le Conseil pouvait m'envoyer promener.

**Il m'était absolument impossible d'accepter cela.**

Je me contentai d'écrire au maire une lettre pour lui rappeler le bail précédent et dont voici quelques extraits :

Attendu 1° que le jeudi, 10 janvier, vous m'avez fait demander si je voulais louer le presbytère, moyennant la somme de *dix francs*, ce que j'ai accepté ;

Considérant 2° que chez vous tout a été définitivement conclu, à la *seule restriction*, qu'avant de rédiger et signer les deux exemplaires du bail dont vous m'avez réclamé le modèle, vous vouliez vous informer si on devait le faire sur papier libre ou sur papier timbré ;

Considérant 3° que l'on doit *maintenir* toute convention ou parole donnée de part et d'autre sans aucune restriction ni clauses conditionnelles ;

Pour ces causes, j'ai été réellement surpris de la décision de votre Conseil, modifiant les conditions premières, sans que je trouve, dans la délibération, une raison quelconque de cette modification.

Voilà pourquoi j'estime que c'est pour moi **une question de dignité** de refuser de traiter à de nouvelles conditions (1)...

Vous voudrez bien communiquer ma réponse à votre Conseil qui, je l'espère, reviendra sur sa décision etc. (2).

(1) Il est juste de remarquer ici que le maire doit porter *seul* la responsabilité des nouvelles conditions imposées. Car, chose incompréhensible qu'on aura de la peine à croire, mais que je garantis exacte, Léopold Larnac n'a point présenté à son Conseil le modèle de bail qu'il m'avait demandé, il n'a pas même dit *de vive voix* qu'il avait traité avec moi à dix francs. Pourquoi?... Est-ce par *peur* de déplaire à un conseiller qui aurait dit en sa présence : « Ah ! le curé veut louer, eh bien, il faudra qu'il *sale* ?... » Quoiqu'il en soit, voilà un maire qui traite avec moi sans être autorisé par son Conseil (ce que j'ignore) ; et puis, qui délibère avec son Conseil sans lui parler de ce qui s'est passé (??)

(2) Extrait de ma lettre du 16 janvier.

Le Conseil a-t-il eu connaissance de ma lettre ? Je l'ignore. Ce qui est sûr, c'est que, pour toute réponse, le secrétaire de la mairie, le 23 janvier, m'apporta un pli contenant les lignes suivantes :

« Monsieur le Curé. — J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. le Préfet du Gard vient de me réclamer le bail relatif au presbytère.

« Je vous serai en conséquence bien obligé de me faire connaître d'urgence si vous êtes décidé à le louer, etc.

*Signé* : Le maire, LARNAC.

« Ça n'est pas la vérité, dis-je aussitôt au secrétaire, le Préfet ne réclame pas de bail, j'en suis certain. Avez-vous vu la lettre ? »

— « Il n'y a pas de lettre, c'est une circulaire datée du 16 janvier. »

— « Eh bien ! qu'on me montre cette circulaire, répondis-je. Je maintiens mon affirmation jusqu'à preuve du contraire. »

IV. **Rupture définitive.** — Un quart d'heure après, j'étais à la mairie où se trouvaient le maire et son secrétaire. Je me fis montrer le fameux imprimé annoncé où je lus ces paroles : « Dans le cas où il en serait ainsi (où vous seriez propriétaire de l'immeuble), il vous appartient... *soit de louer l'ancien presbytère au desservant ou curé, soit d'en reprendre possession au nom de la commune.* » Je ne m'étais pas trompé, le maire m'avait écrit une lettre de chantage, le Préfet ne réclamait rien. Il avait sans doute voulu m'intimider, avoir une réponse immédiate, et sortir au plus tôt, et à mon détriment, de l'impasse où il était tombé.

Et ce qui est plus grave encore, c'est que, au lieu de me donner sur sa conduite des explications loyales et sincères qui l'auraient honoré et que j'attendais pour reprendre les pourparlers et m'entendre à l'amiable avec lui, il se mit à nier à peu près tout ce qui s'était passé. — « M. le Maire, lui dis-je, entr'autres choses, ne m'avez-vous pas proposé la somme de dix francs que j'ai acceptée, et n'avez-vous pas ajouté que vous auriez mis cinq francs, si vous n'aviez pas craint le refus du Préfet ? »

— « Ça, ce n'est pas vrai » (!)

— « M. le Maire, ai-je repris alors, en martelant tous les mots pour lui donner le temps de réfléchir, écoutez bien. N'est-il pas vrai que chez vous, vous m'avez dit : *Nous aurions bien traité à cinq francs, mais crainte de voir le Préfet refuser, il vaut mieux laisser dix francs ?* »

— « Non, je ne l'ai pas dit. »

Après une pareille dénégation, il n'y avait qu'à tirer l'échelle : « M. le Maire, ai-je repris, en regagnant la porte, j'ai l'honneur de vous saluer, faites ce que vous voudrez. »

Au moment où je fermais tranquillement la porte, j'ai parfaitement entendu ces dernières paroles qui aggravent encore le cas du premier magistrat de la commune : « *Ce n'est pas la première fois que vous voulez me faire passer pour menteur.* »

Je pardonne bien volontiers à un homme qui, pour me servir de l'expression de son secrétaire, *témoin de la scène*, « s'est emballé dès le commencement sans savoir pourquoi » ; mais puisque des paroles aussi graves ont été prononcées à mon adresse, **j'ai l'honneur de sommer Monsieur le Maire de s'expliquer publiquement et de vouloir bien me dire quand et à quelles occasions j'ai voulu le faire passer pour menteur.**

Le soir de ce jour — mercredi 23 janvier — je fis réclamer par le secrétaire ma copie de bail et comme je prévoyais le résultat de ma démarche, j'eus soin de dire à une personne qui, au besoin, pourrait en témoigner : « Vous verrez que le bail aura disparu ». La réponse, en effet, fut celle-ci : « Ce n'était pas un bail, c'était un brouillon (!) que M. le Curé jeta sur la table (!! ) et que je n'ai pas même lu (!!!) ; voyant la nullité de cette pièce, je l'ai mise au panier (!!!!) ». Autant de mots dans cette phrase, autant d'inexactitudes, pour ne pas dire autre chose ; mais, passons.

**V. Première sommation.** — Le dimanche 27 janvier, le facteur me remit, un peu avant la messe, une lettre recommandée dont voici la teneur :

*Le Pin le 25 janvier 1907. — Le Maire du Pin à Monsieur Sicard, curé. — Monsieur le Curé.* — Conformément à la circulaire préfectorale du 16 janvier 1907 et à la délibération du Conseil municipal du Pin, en date du 22 courant (1), j'ai l'honneur de vous faire connaître que si vous ne consentez pas à accepter les conditions proposées par le Conseil municipal relativement à la location du presbytère, vous êtes mis en demeure d'évacuer le dit immeuble dans le délai de huit jours (2), à partir du jour de la réception de la présente lettre.

Daignez agréer, Monsieur le Curé, l'assurance de ma parfaite considération.

Signé : Le maire, LARNAC.

(1) Je fis demander au maire d'aller voir à la mairie cette délibération. Il refusa, alléguant qu'il y avait dans le registre des choses qui ne me regardaient pas (!)

(2) Ces mots sont soulignés au crayon bleu dans l'original.

Après avoir, en chaire, annoncé la nouvelle à mes paroissiens, dans les termes indiqués à la Préface du présent travail, deux familles s'empressèrent de m'offrir un abri dans leur propre maison, M. Louis Courtin, propriétaire de l'ancien château, et M<sup>lle</sup> Marie Larnac, sœur du maire : « Puisque mon frère est du nombre de ceux qui vous chassent, me dit cette dernière, il est bien juste, que je vous offre l'hospitalité dans le cas où vous ne trouveriez pas d'autre logement. Si jamais j'ai regretté de n'avoir pas de maison au village c'est bien en ce moment ». Belles paroles dignes d'être relatées et qui montrent que la famille du maire n'a pas été pour lui dans cette triste circonstance. Sa mère, son frère et ses deux sœurs sont attristés de tout ce qui s'est passé.

**VI. Deuxième sommation.** — Quelques jours après la lettre du maire, je fis transporter mes livres et quelques meubles dans l'ancien château et je m'en tins là. Huit jours, quinze jours se passèrent ; on se demandait pourquoi j'avais suspendu mon déménagement ; quelques conseillers se débattaient comme le diable dans l'eau bénite : « Si le maire ne veut pas l'expulser, disait l'un d'eux, moi je me charge d'aller le faire sortir. »

Le mercredi des cendres, 13 février, le garde champêtre vint me porter le modèle du contrat Briand relatif aux églises. On en profita pour me questionner sur mes intentions au sujet du presbytère. Voici ma réponse : « M. le Maire doit bien voir que mon intention n'est pas de rester à la cure, puisque j'ai déménagé en partie ; seulement rien n'est encore sec des réparations que l'on a faites dans mon nouveau logement et je ne veux pas aller là-bas prendre le mal de la mort. Quand ce sera prêt, je quitterai la cure. »

Le garde revint environ deux heures après pour me faire la sommation suivante : « Le maire a dit que **vous vous arrangez** (!) que si dans *quatre jours* vous n'étiez pas sorti, on enverrait l'huissier. » — « Merci de la commission », répondis-je. Et je dis à quelques personnes, en leur annonçant la nouvelle : « Puisqu'on me menace de l'huissier, je n'ai qu'à attendre l'huissier. »

**VII. Première assignation.** — Quatre jours, huit jours, douze jours, seize jours se passèrent, l'huissier n'arrivait pas. Enfin le dix-septième jour, le samedi 2 mars (1), M. Roustan

(1) C'était le premier samedi, anniversaire du premier samedi du mois de mars 1906, jour où le percepteur de Cavillargues vint, à la même heure (deux heures du soir), essayer de faire l'inventaire de l'église du Pin.

apparut avec son papier timbré par lequel, à la requête du maire, j'étais cité à comparaître, le mercredi 6 mars, devant le Juge de paix de Bagnols, à l'effet de « voir dire que l'occupant sera tenu de délaisser, au profit de la commune du Pin, l'ancien presbytère appartenant à la dite commune, de rendre les clefs et de le vider de tous meubles ou objets mobiliers pouvant y être enfermés et que, faute par lui de le faire et passé le délai de quarante-huit heures à partir de la signification du jugement à intervenir, il y sera contraint et forcé par toutes les voies de droit, notamment par son *expulsion* et le **jet de ses meubles à la rue** ».

Prêchant une mission à Carmes et ne pouvant me rendre à Bagnols au jour indiqué, j'écrivis au juge de paix de vouloir bien renvoyer l'affaire à huitaine. Le mercredi suivant, 13 mars, il n'y eut pas d'audience, le juge de paix avait reconnu son *incompétence* en la matière, comme je l'avais d'ailleurs annoncé à l'huissier au jour de sa visite, et le maire en fut pour ses frais de papier bleu (*coût : 11 fr. 60*).

**VIII. Nouvelle sommation** — Le 19 mars, fête de Saint Joseph, un peu avant la messe, M. Larnac m'envoya, par son garde, un nouveau papier bleu (*coût : 11 fr. 85*) (1), que l'huissier n'avait pu me remettre la veille (j'étais à Tresques où je prêchais le carême).

Voici un extrait de cette nouvelle pièce :

« Ai dit et déclaré (c'est l'huissier Roustan qui parle) à M. Joseph Sicard... qu'il ne saurait ignorer ni disconvenir (!) que la propriété du presbytère de Le Pin appartient à la commune. Qu'aucune des associations prescrites par l'article quatre de la loi du neuf décembre 1905, concernant la séparation des Eglises et de l'Etat, ne s'est formée dans la commune de Le Pin pour réclamer la jouissance du dit presbytère dans l'année qui a suivi la proclamation de ladite loi. Que, par suite, la commune recouvre à titre définitif la libre disposition du dit presbytère, conformément à l'article premier de la loi du deux janvier 1907. Qu'en conséquence il occupe aujourd'hui ce presbytère sans droit ni titre; — c'est pourquoi j'ai fait sommation au sus-nommé d'avoir à vider, *dans les quarante-huit heures, pour tout délai*, les locaux du presbytère de la commune du Pin qu'il occupe indûment sans droit ni titre et d'avoir à remettre les clefs du dit presbytère entre les mains du requérant. Lui déclarant, en outre, que faute par lui de déférer à la présente sommation dans le délai ci-dessus stipulé, le requérant se pourvoira devant la juridiction compétente pour voir ordonner son expulsion... »

(1) C'était là le *bouquet* que M. le Maire m'envoyait le jour de ma fête. Aussi, je ne manquai pas d'avoir un souvenir pour lui pendant le saint sacrifice de la messe.

Le soir même, j'écrivis au maire la lettre suivante :

« *Monsieur le Maire*. — Vous êtes enfin entré dans la légalité, il ne vous reste plus maintenant qu'à m'assigner devant le tribunal civil d'Uzès pour obtenir un jugement d'expulsion contre moi. Mon avoué que j'ai déjà choisi — M. J. L. — m'a écrit dernièrement pour me donner tous renseignements à ce sujet, c'est vous dire que je suis prêt. Je ne veux pas cependant vous laisser entrer dans cette voie, sans venir dégager ma responsabilité personnelle et protester contre ce qui a été dit par vous et par d'autres.

« *Ce n'est pas par caprice*, monsieur le Maire, que j'ai agi comme je l'ai fait dans ces regrettables circonstances, c'est par devoir; s'il y a caprice, ce n'est pas de mon côté.

« Quand je vous ai demandé d'aller voir à la mairie la délibération de votre conseil, du 22 janvier, vous m'avez fait dire, par votre secrétaire, que vous ne vouliez pas me le permettre, sous prétexte qu'il y avait dans votre registre des choses qui ne me regardaient pas (!!). Et cependant, d'après l'article 58 de la loi du 5 avril 1884, « tout habitant ou contribuable a le droit de demander communication sans déplacement, de prendre copie totale ou partielle des procès verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune, des arrêts municipaux. Chacun peut les publier sous sa responsabilité. »

« En second lieu, n'est-ce pas inouï de me sommer d'évacuer sous *huit jours* — mots soulignés encore au crayon bleu — un immeuble où je vivais en paix depuis huit ans? Ce n'est pas dans un si court délai qu'on peut chercher et aménager, dans un petit village, un nouveau local.

« En outre, quelle ne fut pas ma surprise, alors que je vous avais fait prévenir que mon logement n'était pas prêt, de voir arriver le garde-champêtre pour me signifier de sortir dans les *quatre jours*, si je ne voulais pas avoir la visite de l'huissier!

« C'est une triste chose que l'emploi de la menace et de la violence pour me chasser, comme un être inutile, de cette maison qui a été, de temps immémorial, la demeure de mes prédécesseurs. Le presbytère, vous ne devez pas l'ignorer, a été bâti avec l'argent des catholiques d'avant la Révolution, argent que la commune n'a jamais remboursé. En justice, l'immeuble ne devrait donc pas appartenir à la municipalité, mais peut-on parler de justice, en un temps où elle est foulée aux pieds par un Etat spoliateur?... Il faudrait tout au moins, pour sauvegarder les principes de la conscience et du droit, que la destination, pour laquelle l'immeuble a été bâti, fût maintenue et que la jouissance en fût laissée *gratuitement et à perpétuité* au pasteur de la paroisse.

« Pour un bien de paix, néanmoins, j'avais accepté de louer le presbytère aux conditions que vous m'aviez demandées. Ces conditions ayant été ensuite modifiées, toute entente est devenue impossible. Si je n'ai pas consenti alors à louer, ce n'est pas, comme on l'a dit à votre Conseil

*parce que je n'ai pas voulu, c'est parce que je n'ai point pu.* Outre la question de dignité qui me faisait un devoir de maintenir le pacte conclu le 10 janvier chez vous et auquel il ne manquait que notre signature, je ne pouvais pas m'engager à accepter de payer des impôts dont je ne connaissais pas le montant; — je ne pouvais pas m'engager à prendre la responsabilité des dégradations ou détériorations qui auraient pu survenir à l'immeuble, en cas d'émeute ou d'incendie, par exemple; — je ne pouvais pas surtout supporter les réparations locales d'un presbytère où tout tombe en ruines, réparations que votre Conseil aurait pu m'obliger à faire pendant la courte durée de quelques mois de location.

« Ce n'est donc pas ma faute, si je suis sur le point de quitter le presbytère. Le jour où vous avez décidé de m'en expulser, vous avez pris devant le pays et devant l'histoire une grave responsabilité qui ternira à jamais votre mémoire; si vous mettez le tout à exécution. Mon devoir, par conséquent, est de protester contre cet acte et de ne céder qu'à la force. La sommation d'huissier reçue ce matin d'avoir à évacuer l'immeuble dans les quarante-huit heures prouverait suffisamment que je n'ai pas cédé de plein gré; cependant je déclare, en outre, que je ne sortirai pas du presbytère, avant que l'appartement qu'un de mes paroissiens a bien voulu mettre à ma disposition, ne soit entièrement prêt à être habité. Les murs et les plafonds qu'on a réparés sont encore humides; les vieilles portes et fenêtres ont besoin d'une réparation que le menuisier ne peut faire que plus tard et nous sommes dans une saison où il y aurait encore danger à séjourner dans des pièces qui ne ferment pas. L'une d'elles n'a même pas de fenêtre, il n'y a que des contrevents. Si on ferme pour se préserver du froid, on se trouve en pleine obscurité.

« Dans ces conditions, si vous voulez que je quitte le presbytère de plein gré, je réclame un délai supplémentaire de cinquante jours, qui permettra, après Pâques, de mettre en état mon nouveau logement et au beau temps de revenir...

« Vous êtes maintenant au courant, Monsieur le Maire, de mes intentions; elles ont toujours été pacifiques; à vous de voir si elles méritent attention et si vous voulez en tenir compte. Pour moi je dégage, dès ce jour, ma responsabilité et je ne crains pas le verdict de l'histoire dans cette affaire.

« Et même, afin de vous donner la faculté d'arranger, d'une manière définitive, cette grave question d'un presbytère que vous n'avez pas fait bâtir, — afin que sa destination de « maison du curé » ne lui soit pas enlevée, — afin que vous n'ayiez pas devant le pays la triste gloire — en vertu d'une loi condamnée par le Pape — d'avoir expulsé un prêtre d'un logement qui lui est dû, en vertu d'une loi supérieure à celle des hommes, je vous fais la proposition — sous la réserve bien entendu d'en référer au préalable à mon évêque et d'être autorisé par

*lui* — de racheter le presbytère, pourvu qu'il y ait entre nous une entente à l'amiable pour fixer le prix à donner d'un immeuble qui, pour le mettre en bon état, demanderait de nombreuses et dispendieuses réparations. »

Le maire répondit que si le tribunal voulait accorder un délai, on se soumettrait à sa décision; *mais que pour lui, il ne pouvait rien.* Ceci est faux, car il n'est pas douteux que le maire pouvait accorder ce délai. Il ne l'a donc pas voulu, probablement parce que « tout ce qui allait se passer au tribunal, disait-il, ne lui coûterait pas un sou » et qu'il était bien aise de mettre les frais de référé à ma charge.

**IX. Requête, ordonnance et assignation.** — Le 29 mars, jour du vendredi-saint, je reçus pour la troisième fois une visite d'huissier. M. Granat, d'Uzès, venait m'apporter, cette fois, une feuille double de papier timbré contenant trois actes: 1° la *requête* du maire, demandant au Président du tribunal de me faire assigner en référé, pour « voir dire et juger que le requis devra évacuer *incontinent et sans délai* les locaux du presbytère du Pin qu'il occupe sans droit ni titre et en remettre les clefs, voir au besoin et faute par lui d'évacuer, ordonner son expulsion, *même manu militari*, et s'entendre condamner aux dépens »; 2° l'*ordonnance* du Président autorisant M. Larnac à me faire citer par devant lui, le samedi 13 avril, à 10 heures du matin; 3° l'*assignation* de M. Granat, me sommant de comparaître, ce jour-là, au Palais de Justice, en le cabinet du Président. (*Coût de l'assignation, 18 fr. 50, auxquels il faut ajouter les 5 fr. 63 de frais d'enregistrement de l'ordonnance, soit en tout 24 fr. 13.*)

**X. Evacuation du presbytère.** — N'être appelé en référé que le 13 avril, c'était avoir déjà obtenu un délai supplémentaire de *vingt-six* jours, largement suffisant, sans avoir dépensé un centime (1). Ne voulant pas aller jusqu'à me faire expulser par la force armée, il était donc inutile de dépenser une cinquantaine de francs, pour obtenir un délai d'environ un mois qui ne m'était plus nécessaire. D'ailleurs, ayant conscience d'avoir rempli mon devoir en résistant, pendant près de trois mois, aux sommations

(1) « Si je vous ai demandé cinquante jours, avais-je écrit au maire, le 24 mars, c'est pour n'être pas pris au dépourvu; mais mon intention n'est pas de rester plus longtemps dans la cure, une fois les fêtes pascales passées. Tous mes livres étant au château, j'ai intérêt à m'y installer le plus tôt possible. »

qui m'étaient faites d'abandonner un logement qui m'est dû, j'écrivis, le mercredi 10 avril, au Président du tribunal, les quelques lignes qui suivent :

« J'ai l'honneur de vous informer par la présente que je ne puis me rendre à Uzès samedi, pour la bonne raison que j'aurai ce jour-là évacué le presbytère.

« Je ne comprends pas la démarche du maire m'assignant en rééré, alors que je lui avais annoncé que je finirais de déménager après les fêtes pascales. »

Quant au maire, je n'étais pas obligé de le prévenir ; cependant, pour être correct jusqu'à la fin et lui éviter de se rendre à Uzès, je lui fis parvenir, la veille, à 10 heures du matin, par son secrétaire, et sous enveloppe ouverte, la note suivante :

« Monsieur le Maire. — Dans ma lettre dernière, je vous avais prévenu que j'avais l'intention de quitter le presbytère *le plus tôt possible*, après les fêtes pascales. Je viens, par la présente, vous informer aujourd'hui que la cure sera libre demain matin samedi, à 9 heures. Vous pourrez, si vous le jugez à propos, faire prendre les clefs qui seront aux serrures.

« En attendant que vous procédiez, quand on vous en donnera l'ordre, à une seconde expulsion que je n'ai nul besoin de spécifier, je vous prie d'agréer, etc. »

Ce jour-là même, malgré la pluie, les derniers objets qui restaient dans la cure furent transportés au château et, le lendemain, à 9 heures précises, après avoir fermé le portail et laissé, à la serrure, la clef qui, bientôt après, fut enlevée par le garde, j'abandonnais cette vieille demeure de mes prédécesseurs, où j'étais resté moi-même huit ans et treize jours.

Que Dieu pardonne à ceux qui sont responsables de mon expulsion ; mais le Maire et son Conseil auraient dû savoir que, jusqu'ici, il n'y a **aucune loi** qui les obligeait d'agir comme ils l'ont fait. Au contraire, la loi du 2 janvier 1907 leur donnant la *libre disposition* du presbytère, ils n'avaient qu'à laisser le *statu quo* et attendre les événements, comme l'ont fait la plupart des maires, en particulier celui de Nîmes qui n'a pas encore statué sur la question.

## CONCLUSION

Vous voilà maintenant au courant, mes chers paroissiens, de ce qui s'est passé. On a raconté, relativement à cette affaire si grave de mon expulsion, *tant de choses inexactes*, que je vous en devais une relation **scrupuleusement vraie**. Il ne me reste qu'à conclure et le ferai simplement de la manière suivante :

L'AN 1907 ET LE SAMEDI 13 AVRIL,  
A 9 HEURES DU MATIN,  
M. L'ABBÉ JOSEPH-CLOVIS-MARIE SICARD,  
CURÉ DU PIN DEPUIS HUIT ANS,  
SOMMÉ PAR LETTRE DU MAIRE, PAR LE GARDE, ET TROIS FOIS PAR VOIE  
D'HUISSIER,  
A QUITTÉ LE PRESBYTÈRE  
BATI AVEC L'ARGENT DES CATHOLIQUES ET HABITÉ DE TEMPS IMMÉMORIAL  
PAR LES PRIEURS ET CURÉS,  
POUR SE RENDRE DANS L'ANCIEN CHATEAU DES D'ENTRAIGUES  
OU LE PROPRIÉTAIRE, M. LOUIS COURTIN,  
A MIS PLUSIEURS PIÈCES A SA DISPOSITION  
POUR Y RESTER  
AUTANT QU'IL PLAIRA A LA DIVINE PROVIDENCE,  
DONT IL FAUT TOUJOURS ADORER LES DESSEINS



**LARNAC LÉOPOLD**  
ÉTANT MAIRE  
ET AYANT POUR CONSEILLERS  
LAGIER APPOLINAIRE, MELLE JOSEPH, PALISSE EDOUARD,  
PALISSE MARIUS,  
PASCAL EVARISTE, ADJOINT,  
THOMAS PAUL ET VALLIER ALFRED.



NOTA. — Ceux qui ne sont pas abonnés au « Semeur paroissial » peuvent demander ce numéro à M. le Curé. Il est vendu **25 centimes** au profit de l'Œuvre du Denier du Culte.

